

Le 19 mars deux mille dix-huit, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

1) Appel nominal :

Etaient présents à l'appel nominal : M. Jean-Louis ROUSSELIN, M. Alain RICHARD, Mme Françoise DEGENETAIS, M. Didier GERVAIS, M. Daniel COIGNET, Mme Marie-Claude CRESSANT, Mme Michèle GAUTIER, Mme Frédérique VAUDRY, M. Thierry LAFFINEUR, M. Pierre LEVASSEUR, Mme Monique MODESTE, M. Patrick SILORET, Mme Christelle DURAND, Mme Claire BEAUFILS, M. Romain GUYADER, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Sandrine LEBARON, M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, Mme Valérie VAST, Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT.

Etaient absents : M. Olivier ROCHE (pouvoir à M. Thierry LAFFINEUR), M. Georges LEMAITRE (pouvoir à M. Didier GERVAIS), Mme Marie-France BEAUVAIS (pouvoir à Mme Marie-Claude CRESSANT), Mme Anne LANCTUIT (pouvoir à Mme Frédérique VAUDRY), Mme Christine DONNET (pouvoir à Mme Claire BEAUFILS), M. William GRARD, Mme Janine MIELLE (pouvoir à Mme Sandrine LEBARON).

2) Désignation du Secrétaire de séance : M. Pierre LEVASSEUR.

3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention : M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT), approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2018, sous réserve des modifications suivantes :

Françoise CHARLES : au point 20, j'avais posé 2 questions : quels sont les coûts des travaux dans le bâtiment de la Poste qui accueillera le Proxi ? Quel est le devenir du bâtiment de la Poste après que le Proxi aura retrouvé son emplacement initial dans la rue Félix Faure ?

Jean-Louis ROUSSELIN : nous allons modifier le procès-verbal en ce sens.

4) Présidence des débats pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017

Monsieur le Maire : l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

5) Adoption du compte administratif de l'exercice 2017

Mme Marie-Claude CRESSANT, adjoint au maire : l'adoption du compte administratif permet de rendre compte de l'exécution du budget par rapport au budget primitif. Il permet :

- de rapprocher les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- de présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif et ses annexes sont joints à cette délibération.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, Mme Sandrine LEBARON, Mme Jeanine MIELLE, Mme Valérie VAST ; abstentions : Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Mme Marie-Pierre PIROCCHI).

6) Adoption du compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire : la comptabilité publique prévoit que la commune vérifie la conformité des opérations figurant au compte de gestion tenu par le Trésorier principal avec celles du compte administratif.

Les services municipaux ont ainsi pu constater que le montant des titres de recettes et celui des mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2017 sont strictement identiques au compte administratif 2017 de la commune d'Octeville-sur-mer.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, Mme Sandrine LEBARON, Mme Jeanine MIELLE, Mme Valérie VAST ; abstentions : Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Mme Marie-Pierre PIROCCHI).

7) Affectation des résultats de l'exercice 2017

Monsieur le Maire : les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 nous obligent à procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017 issus du compte administratif arrêté dans une délibération précédente.

<i>Pour mémoire prévisions budgétaires</i>		
<i>Virement à la section d'investissement C/023</i>		
<i>Solde d'exécution d'investissement</i>		
Excédent ou déficit d'investissement de clôture	A	2 932 480.43 €
<i>= (excédent ou déficit d'investissement de l'exercice + excédent ou déficit d'investissement reporté)</i>		
Restes à réaliser investissement - recettes		
- dépenses	B	67 012.47 €
	C	2 159 251.42 €
Excédent de financement		
	A + B - C	840 241.48 €
<i>Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et dépenses, fait ressortir :</i>		
<i>— Un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes ;</i>		
<i>- Un excédent de financement, si les recettes sont</i>		

supérieures aux dépenses.	

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	
En priorité	
- en réserves réglementées C/1064 (Titre de Recette à émettre) Pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (titres émis C/775 - mandats émis C/675)	
- à la couverture du besoin de financement C/1068, (Titre de Recette à émettre) Diminué du montant imputé au C/1064	
Pour le solde	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002	699 738.81 €
- en réserves (dotation complémentaire) C/1068	160 435.30 €

La délibération est adoptée à majorité (contre : M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, Mme Sandrine LEBARON, Mme Jeanine MIELLE, Mme Valérie VAST ; abstentions : Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Mme Marie-Pierre PIROCCHI).

8) Attribution de subvention à des associations Octevillaises

Monsieur le Maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2018. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes :

ASSOCIATION	SUBVENTION VERSEE EN 2017	SUBVENTION PROPOSEE EN 2018
ACPG/CATM	1 425,00 €	1 425,00 €
AFO (Association Familiale Octevillaise)	3 420,00 €	3 420,00 €
Aquacaux	950,00 €	2 950,00 €
Association des parents d'élèves	-	100,00 €
Astonia	3 040,00 €	3 040,00 €
BCO (Basket club Octeville)	9 975,00 €	9 975,00 €
Bridge Octeville	140,00 €	140,00 €
Chorale Tempo	140,00 €	140,00 €
COFA (Comité d'organisation de la foire agricole)	4 275,00 €	4 275,00 €
Comité des Fêtes	2 850,00 €	2 850,00 €
Coopérative de l'école maternelle	2 100,00 €	2 450,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	10 137,52 €	11 000,00 €

Fonds départementale d'aide aux jeunes	1 400,00 €	1 400,00 €
HBO (Handball Octeville)	127 300,00 €	127 300,00 €
JCO (Judo club Octeville)	2 850,00	2 850,00 €
Maison de l'Europe	1 425,00	2 000,00 €
Oct'Opus	4 275,00	4 200,00 €
Reflex	1 660,00	2 000,00 €
Saltim'danse	2 375,00	2 800,00 €
Scrabble	950,00	950,00 €
SCO (Sporting club Octeville)	24 700,00	24 700,00 €
SLO (Sport loisirs Octeville)	1 560,00	800,00 €
Spot nature	-	500,00 €
Téléthon	1 045,00	1 369,00 €
UCIA (Union des commerçants)	-	4 000,00 €
CCAS	21 590,00	34 280,00 €
TOTAL	229 582,52 €	250 914,00 €

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Marie-Pierre PIROCCHI : pourquoi le Fond départemental d'aide aux jeunes figure-t-il dans les subventions aux associations Octevillaises ?

Thierry LAFFINEUR : je vous propose qu'on modifie ce point dans les subventions pour l'an prochain.

La délibération est adoptée à l'unanimité (abstention : Mme Sandrine LEBARON).

9) Attribution de subvention à des associations extérieures

Monsieur le Maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2018. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes :

ASSOCIATION	SUBVENTION VERSEE EN 2017	SUBVENTION PROPOSEE EN 2018
A.F.G.A.	190,00 €	190,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	800,00 €	600,00 €
Association des paralysés de France - centre Durand-Viel	80,00 €	80,00 €
AVRE 76 (aide aux victimes)	-	80,00 €
Banque alimentaire	1 800,00 €	1 800,00 €
Charline association	80,00 €	80,00 €
CNL (Centre Normandie Lorraine)	80,00 €	80,00 €
Emmaüs	300,00 €	300,00 €
Une fleur pour onze clochers	220,00 €	220,00 €
Handisup (Insertion prof des Lycéens handicapés)	80,00 €	80,00 €
Maison familiale et rurale La Cerlangue	- €	80,00 €
Maison familiale et rurale La Bagotière	- €	80,00 €
Pas de port sans airport	100,00 €	100,00 €
RASED Montivilliers	532,14 €	532,14 €
Resto du cœur	160,00 €	160,00 €
Rêves	- €	80,00 €
Secours populaire	75,00 €	75,00 €

UCDDEN (Union cantonale des délégués de l'Education nationale)	160,00 €	160,00 €
Vie et espoir	80,00 €	80,00 €
Radio Vallée de la Lézarde (RVL)	80,00 €	80,00 €
Le Chêne	100,00 €	100,00 €
Raid orientation des boucles de Seine	-	80,00 €
Ecole nationale d'architecture de Normandie	-	300,00 €
TOTAL	4 917,14 €	5 417,14 €

La délibération est adoptée à l'unanimité (ne prend pas part au vote : Mme Françoise CHARLES ; abstention : Mme Sandrine LEBARON).

10) **Attribution de subvention au Comité de jumelage d'Octeville**

Monsieur le Maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2018. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Je vous propose de verser 5 605 € au Comité de jumelage d'Octeville (CJO), somme identique à celle versée en 2017.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Françoise CHARLES : une convention est passée avec le CJO. Je souhaite qu'on maintienne le montant prévu dans la convention. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas favorable à la baisse de la subvention au CJO.

Thierry LAFFINEUR : c'est l'association elle-même qui a demandé une baisse de sa subvention !

La délibération est adoptée à l'unanimité (ne prend pas part au vote : M. Alain RICHARD).

11) **Attribution de subvention à l'association Oser**

Monsieur le Maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2018. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Je vous propose de verser 2 200 € à l'Association Oser (pour mémoire, la subvention versée en 2017 s'élevait à 2 500 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité (ne prend pas part au vote : Mme Françoise CHARLES).

12) **Attribution de subvention au Tennis Club Octeville**

Monsieur le Maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2018. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Je vous propose de verser 5 320 € au Tennis club Octeville (TCO), somme identique à celle versée en 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité (ne prend pas part au vote : M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT).

13) **Attribution de subvention à l'association Arc-en-ciel**

Monsieur le Maire : lors de ses séances des 26 octobre 2015 et 20 mars 2017, le conseil municipal a adopté deux conventions avec l'association Arc-en-ciel, gestionnaire de la crèche située dans la commune.

Je vous propose de lui verser une subvention de 227 500 €, conformément aux conventions.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Françoise CHARLES : quand diminuera-t-on le nombre de berceaux payés par la commune ?

Thierry LAFFINEUR : il faut d'abord que des adhérents extérieurs (communes ou entreprises) réservent des berceaux parce que le nombre de 35 berceaux correspond au taux de 70 % en dessous duquel la Caisse d'allocations familiales arrête de subventionner l'association pour son fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité (abstention : Mme Sandrine LEBARON, Mme Claudine MABIRE, M. Denis LEPILLER, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Mme Françoise CHARLES).

14) **Vote des taux communaux d'imposition pour 2018**

Monsieur le Maire : je vous propose de voter les taux communaux d'imposition de la commune pour 2018 :

- taxe d'habitation : 14,36 %
- taxe sur le foncier bâti : 27,26 %
- taxe sur le foncier non bâti : 34,13 %

La délibération est adoptée à l'unanimité

15) **Adoption du budget primitif de l'exercice 2018**

Présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2018 par Thierry LAFFINEUR :

Evolution de recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement reste à un niveau élevé grâce au résultat cumulé des années antérieures, c'est ce que l'on appelle une bonne gestion anticipée.

Entre 2014 et 2017 : 350 000€ de moins en dotations, 350 000€ de plus en report. Le challenge est de préserver ce report que l'on pourrait comparer à un CODEVI pour le budget d'un particulier...

Evolution des dépenses de fonctionnement

Le challenge est très ambitieux entre les charges générales qui s'élèvent à 1 080 000€ dans le CA 2017 et le maintien des charges de personnel malgré le nouveau régime indemnitaire et la progression des carrières des agents de la collectivité. Dépenses imprévues 50 000€ en 2018, 25 000€ consommées en 2017.

Page 9 : Evolution des recettes d'investissement

Le résultat reporté est d'un niveau élevé car des réserves ont été générées depuis 2016 pour financer la cuisine scolaire et l'espace culturel.

Les investissements sont très largement financés par de l'autofinancement.

Les recettes réelles générées sur l'exercice sont élevées grâce au retour des subventions et de la TVA ainsi que les amortissements correspondant aux investissements de ces 10 dernières années.

C'est une spirale positive dans laquelle il faut s'efforcer de rester.

Page 10 : Evolution des dépenses d'investissement

Le niveau de dépenses réelles d'investissement devrait être élevé en 2018 et 2019 ce qui coïncide avec la fin du mandat.

Le remboursement du capital augmente chaque année en lieu et place des intérêts financiers. Le ratio de désendettement est actuellement de 7,4 années.

Dépenses imprévues : 12 000€ consommées en 2017.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT : je m'interroge sur le montant des frais d'études de l'espace culturel (310 000 €) et le peu de sommes prévues pour la voirie (308 000 €).

Thierry LAFFINEUR : pour l'espace culturel, ce sont en fait les frais de maîtrise d'œuvre.

Jean-Louis ROUSSELIN : les frais de maîtrise d'œuvre sont certes élevés, mais ils sont nécessaires parce qu'ils nous permettent de penser les projets dans leur globalité.

Concernant la voirie, je ne suis pas sûr qu'il faille beaucoup investir maintenant sur la voirie, dans l'hypothèse où se créerait une communauté urbaine. Les transferts de charges seront calculés sur la moyenne des travaux réalisés par la commune au cours des années précédentes (le montant n'est pas encore connu).

Par ailleurs, la CODAH refait en ce moment, à un coût extrêmement faible pour la commune (24 000 €), les voiries du chemin du Fond du Val et du chemin du Cramolet. Ce sont aussi des travaux sur la voirie communale. Leur rénovation par la commune aurait coûté plusieurs centaines de milliers d'euros, sans doute autour de 500 000 €...

Françoise CHARLES : l'hiver a quand même dégradé de nombreuses voiries dans les hameaux. Les cyclistes se plaignent notamment beaucoup.

Jean-Louis ROUSSELIN : on subit le contrecoup de la technique utilisée il y a 15 ans pour refaire les chaussées : la couche de roulement en gravillonnage s'est dégradée très rapidement.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Sandrine LEBARON, Mme Jeanine MIELLE, Mme Valérie VAST, Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT).

16) Adoption d'une convention tripartite avec la CODAH et le HBO

Monsieur le Maire : lors du conseil municipal du 9 mai 2016, vous avez décidé d'adopter une convention triennale avec le Handball Octeville (HBO). Je vous propose de l'abroger et de la remplacer par une convention tripartite entre la commune d'Octeville-sur-mer, le HBO et la Communauté de l'agglomération havraise.

Cette convention est la conséquence de la politique de soutien au sport de haut-niveau mise en place par la CODAH. Elle a notamment pour but de verser des subventions aux clubs de haut-niveau du territoire communautaire. Le HBO doit ainsi percevoir une aide de 80 000 € annuels en plus de la subvention que lui verse la commune (pour mémoire, celle-ci s'est élevée à 127 300 € en 2017).

Je vous propose de m'autoriser à signer une convention tripartite avec la CODAH et le HBO, afin de permettre de définir une action commune de soutien au HBO entre la CODAH et la commune.

Une convention particulière doit par ailleurs intervenir entre la commune d'Octeville-sur-mer et le HBO.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17) Adoption d'une convention entre la commune et le HBO

Monsieur le Maire : lors du conseil municipal du 9 mai 2016, vous avez décidé d'adopter une convention triennale avec le Handball Octeville (HBO).

Par une délibération adoptée lors de ce conseil municipal, vous avez décidé de l'abroger et de la remplacer par une convention tripartite entre la commune d'Octeville-sur-mer, le HBO et la Communauté de l'agglomération havraise.

Cette convention est la conséquence de la politique de soutien au sport de haut-niveau mise en place par la CODAH. Elle a notamment pour but de verser des subventions aux clubs de haut-niveau du territoire communautaire. Le HBO doit ainsi percevoir une aide de 80 000 € annuels en plus de la subvention que lui verse la commune (pour mémoire, celle-ci s'est élevée à 127 300 € en 2017).

Je vous propose de m'autoriser à signer une convention particulière entre la commune d'Octeville-sur-mer et le HBO.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Sandrine LEBARON : la cafétéria doit être mise dans les salles pouvant être mises à disposition.

Jean-Louis ROUSSELIN : on va la rajouter.

La délibération est adoptée à l'unanimité

18) Adoption d'un avenant n° 1 à la convention de services partagés avec la CODAH

Monsieur le Maire : dans le cadre d'une bonne organisation des services de la CODAH dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services

rendus à la population, la commune d'Octeville-sur-mer et la CODAH ont établi des conventions d'autorisation d'accès aux moyens et services communaux.

« L'instruction des actes d'urbanisme sur le territoire » assurée par les services de la commune d'Octeville-sur-mer pour le compte de la CODAH ayant généré une importante activité en 2017, la CODAH a décidé de procéder au remboursement de la commune aux frais réels.

Je vous propose de conclure un avenant n° 1 à la convention de services partagés entre la commune et la CODAH.

La délibération est adoptée à l'unanimité

19) Annulation de la subvention accordée à l'UCIA en 2017

Monsieur le Maire : lors de sa séance du 20 mars 2017, le conseil municipal a voté une subvention d'un montant de 3 800 € en faveur de l'UCIA pour les activités d'intérêt général que cette association mène en faveur du développement du commerce dans la commune.

Malgré de multiples relances, l'association n'a jamais transmis les documents nécessaires (notamment le courrier de demande de subvention, les comptes de l'année précédente...) au versement de la subvention par la commune.

Je vous propose donc d'annuler la subvention de 3 800 € en question.

La délibération est adoptée à l'unanimité

20) Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réhabilitation d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire : la municipalité envisage de procéder à la rénovation en 2018 du bâtiment sis dans la cour de l'ancienne voirie rue Asselin de Villequier.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de la Seine-Maritime pour la réhabilitation de cet équipement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

21) Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour des travaux de défense incendie

Monsieur le Maire : dans le cadre de l'application du nouveau Règlement départemental de défense contre l'incendie, la commune souhaite implanter deux réserves incendies et trois poteaux incendies sur le territoire communal, afin de protéger des secteurs actuellement non couverts.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de la Seine-Maritime pour la réalisation de ces équipements.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Françoise CHARLES : est-ce sur des terrains publics ou privés ?

Jean-Louis ROUSSELIN : on va devoir acheter des terrains pour réaliser ces équipements de défense incendie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

22) **Sortie d'un véhicule du parc automobile communal**

Monsieur le Maire : lors du conseil municipal du 20 mars 2017, vous avez autorisé la vente de divers matériels communaux, dont un véhicule Peugeot Partner.

Ce véhicule intéresse une association octevillaise. Etant donné l'intérêt de soutenir cette association très utile pour la protection de l'environnement, je vous propose de vendre directement le véhicule à l'association Aquacaux pour le prix de 3 500 €.

MARQUE ET TYPE	IMMATRICULATION	DATE DE MISE EN CIRCULATION	KM	ACQUEREUR
Peugeot Partner	BC-616-PH	03.11.10	92 000	Association Aquacaux

La délibération est adoptée à l'unanimité

23) **Créations, modifications et suppressions de postes :**

Monsieur le Maire : la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux mesures suivantes :

- création, à compter du 26 mars 2018, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 14,25 heures hebdomadaires et la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé à 16,66 heures sur le grade d'adjoint d'animation ;
- création, à compter du 20 mars 2018, d'un poste de rédacteur à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le comité technique a été consulté le 16 mars 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité

24) **Renouvellement de l'adhésion à la médecine préventive et aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Seine-Maritime**

Monsieur le Maire : le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il lui revient notamment de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire)...

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le CDG 76 propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisies à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- conseil et assistance chômage ;
- conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines ;
- conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général ;
- réalisation des dossiers CNRACL ;
- réalisation des paies ;
- mission archives ;
- conseil et assistance au recrutement ;
- missions temporaires ;
- médecine préventive ;
- aide à la réalisation du Document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- inspection en matière d'hygiène et de sécurité ;
- expertise en hygiène et sécurité ;
- expertise en ergonomie ;
- expertise en ergonomie d'un poste de travail ;
- toute autre mission proposée par le CDG 76.

La mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale est devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité. Ces missions permettent donc d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La délibération est adoptée à l'unanimité

25) **Adoption d'une charte informatique**

Monsieur le Maire : dans le cadre des missions exercées, la commune met des moyens informatiques à disposition des agents communaux et d'élus.

Afin de fixer les conditions de bonne utilisation de ces outils, une charte d'utilisation a été élaborée.

Je vous propose d'adopter cette charte informatique.

La délibération est adoptée à l'unanimité

26) **Adoption des dispositions concernant les instances représentatives du personnel**

Monsieur le Maire : le prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel a été fixé par l'Etat au 6 décembre 2018. Au moins 10 semaines avant le scrutin, le conseil municipal doit décider :

- du nombre de représentants titulaires du personnel, étant donné qu'il y aura autant de représentants titulaires que de suppléants ;

- du nombre de représentants titulaires de la collectivité, celui-ci étant au plus égal au nombre de représentants titulaires du personnel ;
- si l'avis des représentants de la collectivité devra être recueilli.

Je vous propose de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, ainsi qu'à 5 celui des représentants titulaires de la collectivité. Je vous propose également de prévoir que l'avis des représentants de la collectivité devra être recueilli.

La délibération est adoptée à l'unanimité

27) Participation aux frais de scolarité des classes élémentaires et préélémentaires des écoles publiques

Monsieur le Maire : l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose :

- d'une part, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;
- d'autre part « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou par l'autre d'entre elles avant le terme soit de sa formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

En conséquence, je vous propose de participer aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2017 / 2018. Cette participation s'élèvera à 569 € pour l'enseignement public.

La délibération est adoptée à l'unanimité

28) Participation aux frais de scolarité des classes élémentaires et préélémentaires des écoles privées sous condition d'association

Monsieur le Maire : l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose :

- d'une part, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;
- d'autre part « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou par l'autre d'entre elles avant le terme soit de sa formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

En outre, l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation étend ces dispositions aux écoles privées sous contrat d'association : « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

En conséquence, je vous propose de participer aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association pour l'année scolaire 2017 / 2018. Cette participation s'élèvera à 181 € pour l'enseignement privé sous contrat d'association.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : Mme Françoise CHARLES, abstention : M. Patrick SILORET, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT)

29) Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire : j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2014 :

Objet	Titulaire	Montant	Durée
Fourniture de matériels, de produits d'entretien et d'hygiène	ADELYA TERRE D'HYGIENE LEVOY	Montant minimum : 15 000 € HT Montant maximum : 29 990 € HT	du 1er février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 renouvelable 2 fois 1 an
Conception, suivi de réalisation et impression du bulletin municipal	SYNAPSE	Quantité minimum : 6 revues Quantité maximum : 10 revues Les prix forfaitaires pour un tirage de 2800 exemplaires par numéro sont les suivants : - magazine de 24 pages : 4 170 € HT ; - magazine de 28 pages : 4 850 € HT ; - magazine de 32 pages : 5 270 € HT.	de la notification jusqu'au 31 janvier 2021
Régie du bulletin municipal	ETUDES METHODES ET STRATEGIES	Quantité minimum : 6 revues (soit une rétrocession minimum de 25 200 € HT pour la durée du marché) Quantité maximum : 10 revues (soit une rétrocession minimum de 42 000 € HT pour la durée du marché)	de la notification jusqu'au 31 janvier 2021

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

INFORMATIONS DIVERSES

Jean-Louis ROUSSELIN :

- je vous distribue un courrier de la préfète du 27 février 2018 par lequel elle nous notifie les objectifs de réalisation de logements sociaux sur le territoire communal. Nous devons réaliser 58 logements sociaux sur le territoire communal sur la période 2018-2019 ;
- l'enquête publique pour la 5^{ème} modification du PLU s'est terminée aujourd'hui ;
- le recensement réalisé en début d'année nous permettrait de compter 6 003 habitants.

Alain RICHARD :

- Concernant les **transports urbains**, le 1^{er} septembre verra arriver des nouveaux aménagements qui intéresseront d'abord la ligne 2 :
 - o Pour améliorer la régularité des autobus avec la création de voies réservées, d'arrêts en ligne pour faciliter le redémarrage du bus. Comme le tramway, ils seront prioritaires aux feux rouges
 - o Pour diffuser des informations en temps réel aux stations annonçant l'heure de passage du prochain bus
- Les **transports vers la zone industrielle** vont être complètement revus dans le but de desservir un maximum d'entreprises sur la zone Codah. Finies les lignes de bus spécifiques qui faisaient parfois double-emploi avec le transport urbain. Les nouvelles lignes 5A, 5B, 8A, par exemple, viendront prolonger les lignes 5 et 8 existantes. On réservera son horaire du matin et du soir à l'avance par smartphone. La fréquence sera de 15 mn. La Codah est pionnière en France pour ce service de transport à la demande. Le but est aussi de faciliter l'accès à l'emploi, aux sans-permis, aux stagiaires...
- Au 1^{er} juin, Lia va réactiver le **service de nuit** de 0 :30 à 4 :30 en semaine et 6 :30 le dimanche avec des grands taxis. Pour le prix d'un ticket de bus, on pourra rallier Le Havre à Octeville en pleine nuit. Là aussi, la réservation se fera par smartphone.
- Concernant les **lignes 11 et 13** qui partiront du nouveau terminus d'Octeville à coté du cimetière, les horaires seront modifiés pour être calés sur ceux du train express régional, la LER. La fréquence des midibus sera améliorée avec un passage toutes les 30 mn au lieu de 45 à 60 mn actuellement.
- Concernant Fil'bus, les 2 zones ont été fusionnées en 1 dans un but de simplification.
- Mobi'fil a été renforcé pour faire face à la demande par moment importante.
- Les **poteaux orange ou bleus**, qui matérialisent actuellement les arrêts de bus, vont être progressivement remplacés par des poteaux noirs, plus grands, avec une signalétique plus visible : l'affichage sera fait avec des lettres de plus grande taille.
- Les 16 **bornes de recharge** pour véhicules électriques du Havre, Ste Adresse, Montivilliers, Harfleur, Gonfreville sont gratuites. Celles d'Octeville, Cauville et

Manégise sont payantes : 1,60€/heure. La Codah souhaite harmoniser le système. Elle reprendrait à son compte le coût des recharges pour maintenir la gratuité sur l'ensemble des 19 bornes contre une convention avec les communes. Le coût annuel est estimé à 15.000€.

- Le **comité de jumelage** a organisé le 16 février une soirée rétrospective des rencontres 2017 à la ville jumelle sicilienne.
- Actuellement, des adhérents du CJO sont en Espagne, à coté de Valence. Ils assistent à une manifestation folklorique qui s'appelle les « Fallas ».
- Pour un coût modeste comme d'habitude, le CJO va ouvrir un cours d'italien hebdomadaire à la rentrée, en plus du cours d'espagnol et d'anglais.
- Le 6 avril, le CJO organise un spectacle de danses folkloriques et de chansons françaises à la salle Michel Vallery de Montivilliers, parce qu'il n'y a pas de salle pour ce type de manifestation à Octeville.
- Du 17 au 21 mai, ce seront les rencontres à la ville jumelle anglaise et du 28 juillet au 4 août, nous recevrons nos amis siciliens. Le CJO recherche des familles octevillaises pour aller en Angleterre en mai et recevoir les Siciliens cet été. Si cela vous intéresse, je suis à votre disposition.
- Le CJO tiendra son assemblée générale vendredi à 18h30 à la salle Michel Adam. Le conseil municipal est invité.
- Les **ACPG** ont tenu leur assemblée générale le 24 mars. Une soixantaine de personnes étaient présentes. La section octevillaise participe toujours très activement au Devoir de mémoire et organise de nombreuses sorties et repas dansants.
- Jeudi dernier, nous avons inauguré la nouvelle **agence postale communale**.
- L'**accueil des nouveaux** Octevillais aura lieu le 13 avril prochain à 18h30 à la salle Michel Adam. Il y aura également une remise de médaille pour une maman octevillaise méritante.
- Concernant l'incident qui s'est produit chez un Octevillais rue René Raas à la suite de l'installation d'un **compteur Linky** et qui avait été évoqué lors du dernier conseil municipal, j'ai fait une petite enquête avec Didier GERVAIS. Nous avons reçu la personne en mairie. De l'entretien, il apparaît que l'explosion du compteur résulterait d'une mauvaise manipulation du technicien. En effet, le courant n'avait pas été coupé alors qu'il aurait dû l'être. Ceci aurait pu avoir de graves conséquences pour le technicien car ses gants de sécurité avaient partiellement fondu. De fait, le problème ne serait pas lié à Linky.
- La **fibres optique**, je vous ai déjà expliqué que la réunion publique du 26 janvier dernier avait mis en évidence un problème de référencement de plusieurs maisons octevillaises, pas forcément récentes. Ca veut dire que dans le plan de déploiement de l'opérateur, certaines maisons sont actuellement oubliées. Par exemple du côté de la rue St Fiacre et de l'impasse des Chaumières. Il y en aurait une dizaine au moins. Pour éviter de voir sa maison non raccordée, il est conseillé de faire une petite vérification. Tout est expliqué sur le site communal. Si on s'aperçoit que sa maison n'est pas répertoriée, la personne doit effectuer une

démarche en mairie, elle aussi expliquée dans la rubrique « Fibre optique » sur la page d'accueil du site communal.

- Dans la prochaine revue municipale, on trouvera aussi ces informations.
- Je reste à votre disposition si vous vous posez encore des questions à propos de la fibre optique.

Daniel COIGNET :

- l'intérieur du bâtiment du dojo a été repeint ;
- les terrassements de la cuisine centrale ont été réalisés pendant les vacances scolaires de février. L'installation du chantier va démarrer à partir du 26 mars ;

Marie-Claude CRESSANT :

- le repas des aînés se déroulera les 6 et 13 juin.

Françoise DEGENETAIS :

- une conférence sur l'AVC se déroulera avec un neurologue le 29 mars à la salle Michel Adam.

Didier GERVAIS :

- suite aux travaux de réalisation du réseau « eaux pluviales du chemin du Cramolet et la partie ouest du chemin du Fond du Val, la semaine dernière ces voies ont été revêtues d'enrobé et les accotement comblés. Les intempéries ont retardé de plusieurs semaines l'achèvement de ces travaux.
La 3^{ème} et dernière tranche va commencer cette semaine pour une durée de 8 mois. La partie impactée est la continuité du chemin du Fond du Val jusqu'au débit de fuite du bassin de rétention situé à proximité de l'intersection avec la rue d'Ecqueville.
Une réunion publique s'est tenue en mairie avec les riverains, l'entreprise intervenante, la CODAH et des élus.
- la vidéoprotection : le dossier est finalisé. Dès la fin de semaine, le dossier de consultation va être publié. Un rendez-vous est planifié le 17 avril avec les entreprises pour une visite sur les sites. Nous espérons voir les travaux débiter cet été.

Frédérique VAUDRY :

- le conseil d'école primaire s'est déroulé vendredi :
 - o le directeur a évoqué la liaison entre les grandes sections de maternelles et le CP ;
 - o un débat s'est déroulé concernant les horaires des écoles.

Michèle GAUTIER :

- fréquentation des centres de loisirs pendant les vacances :

ACCUEIL DE LOISIRS	1 ^{ère} semaine	2 ^{ème} semaine
Jules Verne	23 enfants	18 enfants
Lutins	20 enfants	15 enfants

- activité du CMEJ :
 - o 14 mars : rencontre intergénérationnelle autour du jeu : 35 personnes âgées étaient présentes ;
- 9 mars : la pièce *le Bourgeois gentilhomme* a été donnée dans la salle Michel Adam ;
- la 2^{ème} édition du Festiv'Art 2018 se déroulera le week-end des 7 et 8 avril ;

Thierry LAFFINEUR :

- rien à signaler.

QUESTIONS DIVERSES

Françoise CHARLES : Alain RICHARD a évoqué la suppression de l'arrêt de bus du centre-bourg. Je souhaite en savoir plus.

Alain RICHARD : il y aura un arrêt de bus dans les 2 sens devant le pavillon Huart et un autre devant les services techniques.

Françoise CHARLES : seules 3 places de stationnement seraient prévues pour le futur cabinet médical de la rue de Verdun. Est-ce vrai ?

Jean-Louis ROUSSELIN : on va mettre la rue de Verdun à sens unique et créer des places de stationnement. Les médecins se sont engagés à ne pas garer leurs véhicules sur l'emplacement du cabinet.

Françoise CHARLES : va-t-on trouver une solution pour l'électrification du marché ?

Didier GERVAIS : le problème dimanche dernier a été occasionné par une rallonge d'un commerçant. Les difficultés constatées précédemment ont été résolues.

Françoise CHARLES : vous envisagiez de mettre la rue Félix Faure en sens unique en phase de test. Cela sera-t-il réalisé ?

Jean-Louis ROUSSELIN : la phase de test ne pourra pas être réalisée tant que le nouveau giratoire ne sera pas réalisé. Nous avons eu une réunion aujourd'hui sur ce sujet avec le Département : le giratoire sera réalisé au 2^{ème} semestre.

Denis LEPILLER : les travaux de la rue principale seront-ils réalisés avant la démolition – reconstruction de l'immeuble du Proxi ?

Jean-Louis ROUSSELIN : on les réalisera effectivement avant, mais il est difficile de retarder les travaux dans la rue pour reconstruire le futur immeuble.

Marie-Pierre PIROCCHI : les policiers municipaux n'assistent plus aux conseils municipaux. Est-ce normal ? N'y a-t-il pas d'obligation ?

Didier GERVAIS : ce n'est pas une obligation et ils ont le droit d'avoir une vie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.